

CÉRESTE



Luberon

Mairie de CÉRESTE  
Alpes de Haute Provence

## Compte rendu du Conseil Municipal du 23 mars 2019

**Etaient présents :** Gérard BAUMEL, Jean-Louis de BOISSEZON, Isabelle BASSO, Michel HAMEAU, Pierrette FRIMAS, Paulette FERRE, Geneviève MAZUEL, Stéphan PACCHIANO, Marcel PISAPIA, Jean-Marie WILLOCOQ, Laura ROSTAN d'ANCEZUNE et Yves GILLIBERT

**Procurations** de Line ARNAUD à Jean-Louis de BOISSEZON et Alazaïs DUNGELHOEFF à Gérard BAUMEL

Secrétaire de la séance: Isabelle BASSO

### Ordre du jour:

Monsieur le Maire demande au conseil municipal l'ajour du point suivant qui est accepté par le conseil municipal :

- Intégration de Simiane la Rotonde à la Communauté de Communes du Pays d'Apt Luberon

**-1- Budget Principal : compte administratif - compte de gestion - affectation du résultat de fonctionnement 2018**

**- 2 - Budget Patrimoine classé : compte administratif - compte de gestion - affectation du résultat de fonctionnement 2018**

**- 3 -Taux d'imposition 2019**

**- 4 -Tarifs médiathèque**

**- 5 -Indemnités de fonction des élus (complément à la délibération du 15/01/2019)**

**- 6- Construction de la nouvelle gendarmerie – garantie d'emprunt**

### **Questions diverses :**

- terrain près de la chapelle St Georges

- biens vacants et sans maître

**1 - BUDGET PRINCIPAL: compte administratif - compte de gestion et affectation du résultat 2018 (DE 2019 10)**

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de BAUMEL Gérard délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2018 dressé par Le Maire, le compte de gestion dressé par le comptable, visé et certifié par l'ordonnateur comme étant conforme aux écritures de la comptabilité administrative,

1. Monsieur Jean-Louis de BOISSEZON donne acte de la présentation du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés		550 112.34	363 026.22		363 026.22	550 112.34
Opérations de l'exercice	1 337 426.93	1 680 793.31	558 697.18	815 926.44	1 896 124.11	2 496 719.75
<b>TOTAUX</b>	<b>1 337 426.93</b>	<b>2 230 905.65</b>	<b>921 723.40</b>	<b>815 926.44</b>	<b>2 259 150.33</b>	<b>3 046 832.09</b>
Résultat de clôture		893 478.72	105 796.96			787 681.76
				Restes à réaliser	85 000.00	
			Besoin/excédent de financement Total			702 681.76
			Pour mémoire : virement à la section d'investissement			666 028.34

2. Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes, et en conséquence, déclare que le compte de gestion dressé par le comptable n'appelle de sa part ni observation ni réserve.

3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser,

4. Arrête les résultats tels qu'indiqués ci-dessus,

5. Décide d'affecter comme suit l'excédent de fonctionnement

<b>190 796.96</b>	<b>au compte 1068 (recette d'investissement)</b>
<b>702 681.76</b>	<b>au compte 002 (excédent de fonctionnement reporté)</b>

## **2 - Budget Patrimoine Classé : compte administratif - compte de gestion et affectation du résultat 2018 (DE 2019 11)**

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de BAUMEL Gérard délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2018 dressé par Le Maire, le compte de gestion dressé par le comptable, visé et certifié par l'ordonnateur comme étant conforme aux écritures de la comptabilité administrative,

1. Monsieur Jean-Louis de BOISSEZON donne acte de la présentation du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés		6 788.49		12 049.70		18 838.19
Opérations de l'exercice						
<b>TOTAUX</b>		6 788.49		12 049.70		18 838.19
Résultat de clôture		6 788.49		12 049.70		18 838.19
				Restes à réaliser		
				Besoin/excédent de financement Total		18 838.19
				Pour mémoire : virement à la section d'investissement		2 000.00

2. Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes, et en conséquence, déclare que le compte de gestion dressé par le comptable n'appelle de sa part ni observation ni réserve.

3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser,

4. Arrête les résultats tels qu'indiqués ci-dessus,

5. Décide d'affecter comme suit l'excédent de fonctionnement

	<b>au compte 1068 (recette d'investissement)</b>
<b>6 788.49</b>	<b>au compte 002 (excédent de fonctionnement reporté)</b>

### **3 -TAUX D'IMPOSITION 2019 (DE 2019 12)**

Le conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'il convient de fixer le taux des impôts locaux à percevoir au titre de l'année 2019,

Vu l'état de notification des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2019 (FDL 2019 N°1259)

Vu le rapport de Monsieur le Maire et sur sa proposition souhaite que les taux restent inchangés.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité le conseil municipal :

**Fixe** les taux des impôts directs locaux à percevoir au titre de l'année 2019 sans augmentation par rapport à l'année précédente à :

- **16.91 % : taxe d'habitation**
- **38.61 % : taxe foncière bâtie**
- **29.13 % : taxe foncière non bâtie**

Comme ils sont portés dans l'imprimé 1259 des services fiscaux.

**Précise** que ces taux permettent d'assurer le produit total des impôts directs communaux finançant toutes les dépenses courantes de CERESTE y compris les cotisations versées aux différents syndicats dont la commune est membre.

Après en avoir délibéré le conseil municipal à l'unanimité :

- **décide** d'appliquer les taux ci-dessus

### **4 - MEDIATHEQUE : Tarifs 2019 (DE 2019 13)**

Monsieur le Maire rappelle les tarifs applicables à la médiathèque à savoir :

Adolescent à partir de 13 ans et adulte :

- abonnement bibliothèque : 18 €
- abonnement internet : 18 €
- abonnement bibliothèque et internet : 28 €

Enfant jusqu'à 13 ans :

- abonnement bibliothèque : 11 €
- abonnement internet : 11 €
- abonnement bibliothèque et internet : 15 €

Personne de passage :

- accès internet illimité et prêt de livre ou de CD : 7 €

Education citoyenne :

- un adulte payant et un adulte gratuit avec carte : 18 €
- un enfant payant et un enfant gratuit avec carte : 11 €

Les impressions faites par les adhérents ou les utilisateurs de la médiathèque ne sont pas payantes aussi Monsieur le Maire propose de fixer un montant :

- Personne non adhérente : 0.50 € par feuille d'impression ou photocopie
- Personne adhérente : 0.20 € par feuille d'impression ou photocopie

Après en avoir délibéré le conseil municipal à l'unanimité :

- **décide** d'appliquer les tarifs à compter du 1er avril 2019

	<b>Enfant jusqu'à 13 ans</b>	<b>A partir de 13 ans et adulte</b>
<b>Abonnement bibliothèque</b>	<b>11 €</b>	<b>18 €</b>
<b>Abonnement internet</b>	<b>11 €</b>	<b>18 €</b>
<b>Abonnement bibliothèque et internet</b>	<b>15 €</b>	<b>28 €</b>
<b>Personne de passage : accès internet illimité et prêt de livre ou CD</b>	<b>7 €</b>	<b>7 €</b>
<b>Impression personne adhérente</b>	<b>0.20 €</b>	<b>0.20 €</b>
<b>Impression personne non adhérente</b>	<b>0.50 €</b>	<b>0.50 €</b>

#### **5 - INDEMNITES DE FONCTION DES ELUS : (complément à la délibération du 15/01/2019) (DE 2019 14)**

Depuis le 1er janvier 2019, avec la réactivation des mesures aux Parcours Professionnels, aux Carrières et aux Rémunérations (PPCR), c'est désormais l'indice brut 1027 qui sert de base pour le calcul des indemnités de fonction des élus locaux. Il correspond à un montant mensuel de 3 889.40 € et devra être pris en compte pour la revalorisation des montants des indemnités de fonction.

Le conseil municipal en date du 15 janvier 2019 a voté le taux des indemnités suivants :

- 40 % de l'indice brut 1027 pour le Maire
- 10 % de l'indice brut 1027 pour le 1er, 2ème, 3ème et 4ème adjoint
- 10 % de l'indice brut 1027 pour le 1er conseiller municipal
- 10 % de l'indice brut 1027 pour le 2ème conseiller municipal

Le contrôle de la légalité de la Préfecture a demandé des précisions sur les délégations des deux conseillers municipaux.

Monsieur le Maire par arrêtés n°16/2014 et n°17/2014 a donné les délégations suivantes :

- au 1er conseiller : délégation à la commission projets communaux et PLU (études, suivis et réalisation des projets communaux, des projets de la communauté de communes du Pays d'Apt Luberon sur la commune de Céreste, montage de dossiers, révision du PLU.
- au 2ème conseiller : délégation à la gestion de l'école, du périscolaire, accueil de loisirs, actions jeunes, mise en œuvre de la réforme scolaire et représentation au conseil d'école.

Le conseil municipal après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Accepte** le taux de répartition des indemnités de fonction et les délégations attribuées à chaque conseiller municipal.

## **6 -CONSTRUCTION DE LA NOUVELLE GENDARMERIE : GARANTIE D'EMPRUNT (DE 2019 09)**

Considérant que le conseil municipal en date du 15 décembre 2018 (délibération n°2018-47) a accepté le découpage de la parcelle communale F 1420 pour créer la parcelle F 1420 p3 de 3 795 m<sup>2</sup> et la vente de l'emprise foncière.

Une consultation auprès de plusieurs journaux d'annonces légales (la Provence 04 - 84, le Dauphiné libéré et Haute-Provence Infos) a été publiée le jeudi 28 février 2019 pour la vente du terrain avec charges en vue de la construction et la gestion des bâtiments d'une nouvelle gendarmerie comprenant des logements et bureaux par un opérateur public.

Considérant le courrier du Ministre d'Etat, Gérard Collomb, en date du 23 octobre 2017 qui valide le projet de construction d'une nouvelle gendarmerie à CERESTE par un opérateur public pour un montant de travaux prévus de 1,5 M €, frais de maîtrise d'ouvrage compris et hors coût de l'emprise foncière.

Il convient avant la date de fin de la consultation soit le 29 mars 2019 de valider la garantie d'emprunt sur la base de l'estimation de 2017 soit 1,5 M €, conformément à la demande Ministérielle. Il est indiqué dans le courrier du 23 octobre 2017 que le chiffre du coût de la construction ne pourra être consolidé qu'en cours de conduite du projet et que la garantie sera déterminée en accord avec la caisse des dépôts.

Le conseil municipal après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Accepte** la garantie d'emprunt auprès de la caisse des dépôts pour la construction de la nouvelle Gendarmerie comprenant des logements et des bureaux, sur la base de l'estimation faite en 2017 à 1.5 M d'€.
- **Autorise** le Maire à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat auprès de la caisse des dépôts pour la garantie d'emprunt de 1.5 M d' €.
- **Autorise** le Maire à signer tous les documents nécessaires à la vente de l'emprise foncière de 3 795 m<sup>2</sup> (parcelle F 1420 p3) à l'opérateur public qui aura été choisi par le conseil municipal.

Le conseil municipal après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré:

**Accepte** à l'unanimité la garantie d'emprunt nécessaire à la construction de la nouvelle Gendarmerie

## **7 - Intégration de Simiane la Rotonde à la Communauté de Communes du Pays d'Apt Luberon (CCPAL)**

Monsieur le Maire donne lecture de la délibération n°CC-2018-176 du 13 décembre 2018 concernant la demande d'intégration de la commune de Simiane la Rotonde située dans les

Alpes de Haute-Provence au sein de la Communauté de Communes du Pays d'Apt Luberon où le conseil communautaire a émis un avis favorable.

En effet, le conseil communautaire a déjà émis un avis favorable à l'intégration de la commune au sein de la CCPAL (délibération n°2016-11 du 07 juillet 2016).

Simiane la Rotonde en date du 29 juin 2018 a sollicité à nouveau l'adhésion de la commune à la CCPAL selon la procédure dérogatoire.

De plus, Simiane la Rotonde appartient au même bassin de vie que la CCPAL (écoles, activités professionnelles, santé, commerces...) comme la commune de CERESTE. La richesse culturelle et touristique de Simiane la Rotonde (le Jardin de l'Abbaye de Valsaintes, le château et sa Rotonde avec l'aromathérapie, le Festival de musique ancienne : les riches heures musicales de la Rotonde...) accentuerait l'offre du territoire intercommunautaire.

La CCPAL possède la compétence eau et assainissement et au vu du rapport du Préfet des Alpes de Haute-Provence relatif à la mise en conformité des systèmes d'assainissement la commune a besoin de travaux urgents.

Le conseil municipal après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire à l'unanimité :

- **Emet un avis favorable** à l'intégration de la commune de Simiane la Rotonde au sein de la Communauté de communes du Pays d'Apt Luberon.

#### **QUESTIONS DIVERSES :**

- Terrain près de la chapelle St Georges :  
La chapelle est située sur la parcelle F 52 afin de créer un chemin d'accès à partir de la rivière l'Enchrème plusieurs parcelles sont à acquérir par la commune notamment les parcelles F 55 et 56.  
Le conseil municipal autorise le Maire à poursuivre les démarches auprès du propriétaire.
- Biens vacants et sans maître : parcelle F 572  
La parcelle F 572 est un bien vacant et sans maître (bien non délimité) aux Aires.  
Le conseil municipal autorise le Maire à faire délimiter le bien par un géomètre.

#### ***Travaux en cours :***

- Aménagement des bureaux de l'étage de la mairie
- Enfouissement des réseaux au Laquet
- Piscine suite des travaux
- Mutualisation de la médiathèque et de l'office du tourisme
- Salle des fêtes : mise en place du chauffage par plaquettes bois avec la suppression de la chaudière fioul et démolition de l'escalier extérieur
- La Placette et abords de la maison Médiévale

#### ***Informations :***

- Concernant la mise en valeur du village Médiéval et la possibilité de dons en accord avec la Fondation du Patrimoine, ce jour les dons s'élèvent à 10 720 € (il est toujours possible de donner)
- 634 compteurs linky posés à ce jour.
- La remise des écharpes au nouveau conseil municipal jeunes a eu lieu le 8 mars 2019

- Présentation et information sur la mise en place d'un système alerte à la population en collaboration avec la communauté de communes

La séance est levée à 10 h 50

Le Maire  
Gérard BAUMEL